



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le lundi douze avril deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Edith BLEUZET-CARLIER, en suite d'une convocation en date du 6 avril 2021.

Étaient présents : Mmes BLEUZET-CARLIER E. - PENET A. - M. MOUTAOUKIL B. - Mme VIENNE V. - M. BAEY O. - Mme JEANNIN I. - M. BOBELNA L. - Mme CONEIM P. - MM. FELIX A. - HAMZAQUI N. - Mme POQUET P - MM. VIVIER M. - VIENNE S - Mme ZULIANI E. - M. GRANDJEAN J. - Mme PETIT M-L. - M. GESELLE F. - Mme COISNE E. - M.CARDON B - Mmes KUCHARSKI M. - BOUVET C. - MM. PETIT G - MILAN G - CABY J.

Absents excusés :

M. RICHARD L donne procuration à M. MOUTAOUKIL B.
Mme FRANCHOMME N donne procuration à Mme CONEIM P.
Mme KARCYNSKI N. donne procuration à M. BAEY O.
M.CARLIER X. donne procuration à M. GESELLE F.
Mme CAFFE D. donne procuration à Mme KUCHARSKI M.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. FELIX A.

- ✓ *Approbation du compte-rendu du 25 mars 2021 : Adopté à l'unanimité.*
- ✓ *Désignation d'un secrétaire de séance.*
- ✓ *Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal – Compte-rendu des décisions prises :*

Date de la décision	Nature de la décision	Bénéficiaire de la décision Conditions financières et particulières de la décision
16/03/2021	L'adhésion à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics est souscrite, à compter du 22 mars 2021 et pour trois ans, auprès de la société AGYSOFT de Grabels (34790) pour un montant annuel de 640 € H.T.	

1) COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DEL2021-011

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Nicolas DEFOORT, Trésorier d'HENIN-BEAUMONT, Receveur Municipal.

*Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif.
C'est Madame Annie PENET, Adjoint, qui préside la séance.*

2) **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2020.

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 341 799,51 €
Opérations de l'exercice	5 680 577,25 €	6 941 717,10 €
TOTAUX	5 680 577,25 €	9 283 516,61 €
Résultats de clôture		3 602 939,36 €
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	5 680 577,25 €	9 283 516,61 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 602 939,36 €

Libellé	Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 122 507,56 €
Opérations de l'exercice	4 061 262,50 €	3 255 013,24 €
TOTAUX	4 061 262,50 €	5 377 520,80 €
Résultats de clôture		1 316 258,30 €
Restes à réaliser	2 035 300,00 €	1 553 497,50 €
TOTAUX CUMULES	6 096 562,50 €	6 931 018,30 €
RESULTATS DEFINITIFS		834 455,80 €

Libellé	Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- €	4 464 307,07 €
Opérations de l'exercice	9 741 839,75 €	10 196 730,34 €
TOTAUX	9 741 839,75 €	14 661 037,41 €
Résultats de clôture		4 919 197,66 €
Restes à réaliser	2 035 300,00 €	1 553 497,50 €
TOTAUX CUMULES	11 777 139,75 €	16 214 534,91 €
RESULTATS DEFINITIFS		4 437 395,16 €

DEL2021-012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le Compte Administratif 2020.

Madame Edith BLEUZET-CARLIER reprend la présidence de l'assemblée pour l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEL2021-013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

VU le compte administratif 2020,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 602 939.36 € comme suit :

- en report de fonctionnement au compte 002 « *Excédents de fonctionnement reportés* » pour 2 833 939.36 €.
- en réserve au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » pour 769 000.00 €

4) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

DEL2021-014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions réalisées durant l'année 2020 par la Ville qui s'établit comme suit :

ACQUISITIONS

- D'un ensemble de terrains cadastrés ZC 85 et ZC 1740 à la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin au prix de 27 822.29 euros.

CESSIONS

- D'un terrain cadastré AP 867 à M et Mme BOUDAOUUD au prix de 370.00 euros.
- D'un terrain cadastré AD 1257 à M et Mme HAMED au prix de 2 800.00 euros.

5) FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES LOCALES

En application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts qui dispose que le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition des 2 taxes locales (*Taxe Foncière propriétés bâties, Taxe foncière propriétés non bâties*).

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (22.26%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants:

- le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune,
- le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune.

DEL2021-015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des 2 taxes locales. Les taux de l'année 2021 sont identiques à l'année 2020, à savoir :

	- Taxe foncière propriétés bâties – part communale :	18,34%
	- Taxe foncière propriétés bâties – part départementale :	<u>22,26%</u>
TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES	→	40.60 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BÂTIES	→	96,34%

6) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2021

<u>Section de fonctionnement (S.F.)</u>		<u>Section d'investissement (S.I.)</u>	
Dépenses	6 961 000.00 €	Dépenses	4 967 260.00 €
Recettes	6 709 060.64 €	Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 035 300.00 €
Déficit 2020	251 939.36 €	Recettes	2 036 804.20 €
		Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 553 497.50 €
		Besoin de financement	3 412 258.30 €
+ Résultat reporté de 2020 (R002)	2 833 939.36 €	+ Résultat reporté de 2020 (R001)	1 316 258.30 €
- Virement en S.I. (D023)	1 327 000.00 €	+ Excédents fonctionnement capitalisés (R1068)	769 000.00 €
		+ Virement de S.F. (R021)	1 327 000.00 €
Résultat global	+ 1 255 000.00 €	Résultat global	+ 0.00 €
	Section en suréquilibre		Section en équilibre

DEL2021-016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 7 « ABSTENTION » (MM. CARDON B - CABY J - PETIT G - Mme BOUVET C - KUCHARSKI M (2 voix) - M. MILAN G).

APPROUVE le Budget Primitif 2021

7) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

DEL2021-017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE par 17 voix « POUR » - (MM. CARDON B - CABY J - Mme BOUVET C - KUCHARSKI M (2 voix) n'ont pas pris part au vote) d'accorder pour l'année 2021 aux associations locales et extérieures à la commune ci-après désignées les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COURCELLOISES	
A.C.E.D. - (AU CŒUR DE L'EMPLOI DURABLE)	300
A.P.E CLOEZ	300
A.P.E SION	300
A.P.E. COLLEGE DELEGORGUE	600
A.R.A.C.	500
ABCD/BASKET	1500
ACADEMIE COURCELLES FUTSAL	2500
AGPIC	9300
AMICALE DES CHASSEURS	500
AMICALE DES RETRAITES METALEUROP ET RETRAITES	300
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	4800
AMICALE LAIQUE	1600
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PRISONNIERS DE GUERRE DU PAS-DE-CALAIS	400

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DELEGORGUE	700
BODY CHROME	2000
BOULE D'ARGENT	630
CARPE COURCELLOISE (bail à renouveler)	1450
COMITE DES FETES	20610
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS- SECTION DE COURCELLES.LES.LENS	600
CONSEIL CITOYEN	300
CULTURE ET TRADITION	2 300
ESPACE DETENTE	1 300
FUTSAL ASC	1500
GALIBOTS ET COTE D'OPALE	150
GARDE D'HONNEUR DE LORETTE	250
GROUPE ACTION SOCIALE	1000
GYM SENIOR	200
JUDO CLUB COURCELLES	3570
LA COLOMBE	600
LA SCENE ET MOI	300
LES CŒURS JOYEUX	250
LOUPIOTS DE CONDORCET	300
MOUMOUNE ET CHESHIRE	300
MUTILES INVALIDES DU TRAVAIL	350
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE SALENGRO	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CLOEZ	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE CONDORCET	600
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE DELABY	600
OSCEALE	3 500
RESTOS DU COEUR	500
RYTHMIQUE COURCELLOISE	1500
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1000
U.S.E.P. CLOEZ	700
UNION SPORTIVE COURCELLOISE	17 000
U.S.E.P. SION	700
YOSEIKAN BUDO	300

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Action Educative - Tribunal enfants - Béthune	150
ADATEEP - Sécurité - qualité des transports éducatifs culturels et scolaires	38
ARDEVA	100
ASSOCIATION DIOCESAINE - ARRAS	700
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	100
COMITE DE CIRCONSCRIPTION U.S.E.P. NOYELLES.GODAULT	150
INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE	1500
LA VIE ACTIVE - Institut Médico-Educatif d'Hénin-Carvin	600
PEP ACTION SOCIALE	200
PREVENTION ROUTIERE	150
SECOURS CATHOLIQUE	1500
AFD ASSOCIATION DIABETIQUES DU LENSOIS	100

(N'ont pas participé au débat ni au vote de cette délibération les élus, présidents d'Association ou membres du bureau : Mmes PENET A - CONEIM P (2 voix) - VIENNE V - MM. VIVIER M - PETIT G - MILAN G).

8) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Afin d'assurer l'équilibre de son budget, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2021 au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 500,00 €.

DEL2021-018

Vote à l'unanimité

9) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HARMONIE L'ESPERANCE » - CONVENTION

Madame le Maire informe l'Assemblée que la municipalité souhaite poursuivre son effort en faveur d'une pérennisation de l'école de musique permettant aux jeunes Courcellois de bénéficier à des tarifs très abordables d'un enseignement musical auprès de professeurs diplômés.

Conformément à la législation qui stipule qu'au-delà de 23 000.00 euros de subvention, la Commune est tenue de signer avec l'association une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est demandé au conseil municipal de statuer et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour octroyer à l'association « Harmonie l'espérance » la somme de 37 500 euros lui permettant d'assurer le fonctionnement de l'association et de l'école en 2021.

DEL2021-019

Vote à l'unanimité

10) ADMISSION EN NON VALEUR : 403,41 EUROS

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier d'Hénin-Beaumont, comptable de la commune, n'a pas été en mesure, à l'issue de multiples relances et démarches, de recouvrer certaines créances dont la somme totale s'élève à 403.41 euros :

- 240,00 euros : Dommages et intérêts pour dégradation de la voie publique
- 163,38 euros : Restauration scolaire
- 0,03 euros : Restauration scolaire

Etant donné le caractère sans effet des poursuites, il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de ces titres.

DEL2021-020

Vote à l'unanimité

11) ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE A DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION (PREAD)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services d'une commune de plus de 2000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent ajouté du nombre de points relatifs à la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la création de la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction (PREAD)
- De lui donner un effet à compter du 1^{er} mai 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL2021-021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « POUR » et 7 « ABSTENTION » (MM. CARDON B - CABY J - PETIT G - Mme BOUVET C - KUCHARSKI M (2 voix) - M. MILAN G).

DECIDE

- D'ADOPTER la création de la Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction (PREAD),
- DE LUI DONNER un effet à compter du 1^{er} mai 2021 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

12) PARCOURS DE PECHE – TARIFS DES DROITS DE PECHE – PERIODE D'OUVERTURE

Madame le Maire informe l'Assemblée que les tarifs des droits de pêche restent inchangés pour cette année, soit :

PECHE A LA TRUITE

- Carte de pêche journalière (adulte)	→	15,00€
- Carte de pêche journalière (enfant de moins de 12 ans)	→	8,50 €

TARIFS SPECIAUX – LOCATION DU PARCOURS

- Particuliers habitant la Commune Centre de Loisirs, Associations locales Comités d'entreprises locaux	→	8,50 € (*) Le kilo de truites déversé
- Particuliers extérieurs à la Commune Associations, organismes divers et Comités d'entreprises extérieurs	→	14,00 € (*) Le kilo de truites déversé

(*) tarifs auxquels s'ajoute une participation forfaitaire de 10 € pour la location du parcours de pêche.

PECHE AU BLANC

- Carte de pêche journalière (adulte)	→	7.50 €
- Carte de pêche journalière (enfant de moins de 12 ans)	→	4,00 €
- Carte de pêche annuelle	→	50,00 €

En ce qui concerne la période d'ouverture, il est proposé au Conseil Municipal de la fixer du 1^{er} mars au 30 novembre, comme suit :

- Mardi, Mercredi, samedi, dimanche incluant les jours fériés de 08H00 à 18H00.

DEL2021-022

Vote à l'unanimité

13) AMENAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE LOUIS BLANC : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT

Madame le Maire expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre pluriannuelle d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion sur plusieurs années des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

Pour information, la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice).

Les montants des crédits de paiement sont indiqués toutes taxes comprises.

Il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2021	CP2022	CP2023
2021-1	Aménagement qualitatif de la rue Louis Blanc	2 200 000.00 €	200 000.00 €	2 000 000.00 €	-€

DEL2021-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture pour 2021, dans le cadre du budget principal de la commune, de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant l'aménagement qualitatif de la rue Louis Blanc,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,

PRECISE que les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA et l'autofinancement.

14) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN CARVIN / AVIS

Madame le Maire expose :

Considérant que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 en son article 136 prévoit le transfert aux établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Considérant que ce transfert de compétence devait devenir effectif à compter du 27 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas acté volontairement de ce transfert, sauf opposition d'au moins 25 % des Communes membres, représentant au moins 20 % de la population (minorité de blocage).

Considérant la délibération n° DEL2017-0030 du 23 février 2017, par laquelle le Conseil Municipal de Courcelles-les-Lens a décidé de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Considérant que la loi ALUR prévoit également un mécanisme de « revoyure » dans le cas où le transfert n'a pu avoir lieu en raison de l'opposition des communes, en disposant que « le transfert se réalisera automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ». En conséquence, le transfert de compétence deviendrait effectif au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition dans les mêmes conditions de minorité de blocage précitées.

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire et l'état d'urgence lié actuel, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 (article 5) a repoussé le délai au 1^{er} juillet 2021 prévoyant que les Conseils Municipaux doivent se prononcer entre le 1/10/2020 et le 30/06/2021 pour s'opposer au transfert à la Communauté de Communes ou à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Considérant que la Commune est toujours membre du S.I.V.O.M. des communes de COURCELLES-LES-LENS, DOORGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT, compétent en matière de document d'urbanisme.

Considérant que, depuis 2015, le SIVOM a entamé plusieurs procédures et révision et de modification de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de COURCELLES-LES-LENS préserve la maîtrise de son cadre de vie et de l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir formuler un avis sur le transfert précité.

DEL2021-024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin,

CHARGE Madame le Maire de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de publicité et de transmission.

15) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62

Madame le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (FDE 62) est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT.

Considérant que les membres de la FDE62 devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la maîtrise de l'énergie pour l'éclairage public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son conseil d'administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 % et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de services.

DEL2021-025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de services.

16) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN - LECTURE SPECTACLE
« MOTS EN EMOI »

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin organise et met en œuvre une tournée de lectures-spectacles dont le but est de faire vivre ces équipements comme des lieux culturels à part entière et de donner accès à la littérature au plus grand nombre à travers ces temps de lecture à voix haute destinés aux adolescents et aux adultes.

Cette animation se déroulera dans la salle Cathelain le 11 juin à 18h30.

L'opération est gratuite pour la commune. Elle est prise en charge par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la réalisation de cette action.

DEL2021-026

Vote à l'unanimité